REGLEMENT INTERIEUR
LA GIVRE EN MAI

Article préliminaire – Engagement au respect du présent règlement intérieur

Lors de son adhésion, l'adhérent ou son représentant légal s'engage à lire le règlement dans son intégralité puis à le signer. Le non-respect du présent règlement peut entrainer des sanctions telles que l'exclusion partielle ou totale de l'association.

Article 1 – Organisation générale de l'association

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association **La Givre en Mai** dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le 21/03/2025. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

Article 2 – Modalités d'adhésion

Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la FFGym.

Pour rejoindre l'association, le futur adhérent, ou son représentant légal s'il est mineur, doit fournir, avant le premier entrainement, son dossier d'inscription dans son intégralité et s'acquitter du montant de l'adhésion (licence + cotisation).

- **Dossier d'inscription :**

La fiche d'inscription

La fiche d'inscription est à remplir directement en ligne sur le site internet du Club : givre-en-mai.fr.

Les documents à fournir

Photo d'identité

Fournir une photo du type photo d'identité représentant le visage de l'adhérent au format JPG.

Certificat médical ou questionnaire de santé

Licenciés majeurs :

La délivrance d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport est obligatoire.

Le certificat médical doit dater de moins d'un an.

La présentation d'un certificat médical est exigée tous les 3 ans, sauf dispositions particulières prévues par les règlements de la Fédération. Les deux années suivant la délivrance du certificat médical, le licencié majeur devra remplir un questionnaire de santé fourni par le club en lieu et place de fournir un certificat médical.

Licenciés mineurs :

Les licenciés mineurs doivent remplir tous les ans un questionnaire de santé fourni par le club.

Si le questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médicale datant de moins de six mois.

!!! les licenciés admis en section « Horaires Aménagés » et/ou évoluant en niveau performance et/ou engagés en compétition nationale doivent fournir un certificat médical à chaque année sportive.

Fiche d'urgence

Chaque adhérent, ou son représentant légal s'il est mineur, remplit et rend à l'association en début de chaque saison sportive une fiche d'urgence qui réunit dans un même document les informations utiles à connaître si l'adhérent se blesse.

Cette fiche permet notamment au club d'obtenir l'autorisation d'appeler les secours en cas d'urgence et de faire hospitaliser l'adhérent si son état de santé le nécessite. Sont à renseigner, dans cette fiche, les allergies et contre-indications médicamenteuses, les traitements réguliers et les antécédents médicaux sérieux de l'adhérent ainsi que les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'urgence.

Attestation de droit à l'image

Le club peut être amené à réaliser des photos et vidéos durant des entraînements, compétitions ou stages afin d'illustrer les activités du club. Ces photos et vidéos peuvent être utilisées pour la réalisation des brochures, la diffusion à la presse, sur le site Internet du club ou sur les réseaux sociaux du club.

Toute personne ne souhaitant pas être photographiée devra le signaler au club par écrit et joindre le courrier au dossier d'inscription.

➢ Règlement de l'adhésion

Adhésion

Le paiement effectué lors de l'adhésion inclut le montant de la licence et celui de la cotisation.

Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le 1er août et se clôture le 31 juillet de l'année suivante.

Les tarifs sont déterminés en fonction de l'activité choisie par l'adhérent et du nombre d'entrainement proposé.

En cas d'inscription en cours de saison, l'adhérent devra payer la licence dans son intégralité. Le montant de la cotisation sera quant à lui calculé au prorata du nombre de mois restants sur la base de 10 mois (de septembre à juin) : Tarif = licence FFGym + (cotisation ÷10 x nombre de mois restants)

Un document définissant les modalités de paiement est remis aux adhérents. Ce dernier doit être complété et redonné au Club.

Licence

Le montant de la licence FFGym est révisé à chaque saison et ne dépend pas du club.

La licence, une fois délivrée, ne peut être remboursée sauf si l'adhérent décide de ne pas s'engager suite aux 2 séances d'essai et qu'aucune déclaration d'accident survenu sur l'une de ces séances n'ai été effectuée.

La licence des membres du comité directeur, des entraineurs bénévoles ainsi que des juges non pratiquants sera prise en charge par le Club.

Cotisation

Le montant de la cotisation dépend du nombre d'entrainement proposé à l'adhérent.

Le nombre d'entrainement n'est pas au choix de l'adhérent mais défini par le Club pour chacun des groupes. Ces derniers sont établis en fonction de l'âge et du niveau des gymnastes ainsi que du mode compétitif ou non.

Aucun remboursement de la cotisation ne pourra avoir lieu, la cotisation représentant un engagement annuel.

Le règlement de la cotisation pourra se faire en 1 ou plusieurs fois selon les modalités prévues par le Club.

Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation, selon les modalités prévues à l'article 4 des statuts.

L'inscription est validée une fois que l'adhérent ou son représentant légal a transmis à l'association l'ensemble des informations et documents demandés.

Article 3 – Séances d'essai

L'association propose deux séances d'essai pour tout nouvel adhérent.

Cependant, une pré-inscription est obligatoire dès la première séance d'essai afin que le pratiquant soit assuré en cas d'accident.

La pré-inscription s'effectue :

- en ligne sur le site internet du Club de la Givre en Mai : **givre-en-mai.fr.**
- en physique les jours de permanences

Le dossier d'inscription complet devra être fourni pour la troisième séance au plus tard.

Article 4 – Respect des règlements

Tout adhérent est tenu de respecter les statuts et règlements de l'association.

La licence délivrée par la Fédération Française de Gymnastique à chaque adhérent l'engage également à respecter la règlementation fédérale et adopter un comportement conforme à ses valeurs et chartes.

Article 5 – Règles de conduite

Tout adhérent doit avoir un comportement exemplaire envers les autres personnes de l'association (coéquipiers, adversaires, juges, accompagnants, supporteurs…). Les règles de savoir- être, de politesse et de respect s'appliquent de la même manière à tous les adhérents, quelle que soit leur mission au sein du club :

1. Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente.
2. Son langage doit être correct et approprié.
3. Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres.
4. Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui ; aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.
5. Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association.
6. Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFGym.

Les gymnastes s'engagent également à faire preuve de fair-play envers les autres sportifs (respect des règles du jeu, bonne foi, honnêteté…) et à respecter les décisions des entraineurs (choix techniques, catégories de compétition, programmes d'entraînement…) et des juges (classements, notes attribuées…).

Article 6 – Responsabilité

➢ Des Gymnastes

L'accueil des gymnastes a lieu dans la salle. Les gymnastes sont pris en charge par les entraîneurs uniquement pendant la durée des cours.

Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si le représentant légal n'a pas signé d'autorisation de sortie.

Le club se décharge de toute responsabilité en dehors des horaires d'entraînements et pour tout incident ou accident survenu hors de la salle.

➢ Du Matériel et locaux

La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile - lieu d'entraînement et vice-versa.

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours.

Chaque adhérent ainsi que chaque entraineurs prête une attention particulière à l'utilisation du matériel nécessaire à la pratique gymnique. Le matériel doit être utilisé conformément à son objet et doit être systématiquement rangé à la fin de chaque séance

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol de matériel, tenue vestimentaire ou tout autre bien appartenant aux adhérents.

Il est interdit de manger et fumer à l'intérieur du gymnase.

Article 7 – Les entrainements

➢ Ponctualité, absences et retards

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entrainements et d'assurer la sécurité de tous.

Tout retard ou absence d'un adhérent mineur sera aussitôt signalé à son représentant légal.

L'adhérent qui a un empêchement doit prévenir de son absence son entraineur ou le club dans les meilleurs délais.

Tout adhérent, sujet à des retards répétitifs ou conséquents pourra se voir refuser l'accès à la salle par l'encadrant.

➢ Horaires des entraînements

Les horaires des entraînements sont communiqués aux gymnastes en début de saison. Ils doivent être rigoureusement respectés.

En cas de changement d'horaire, l'entraîneur communiquera les nouveaux horaires aux adhérents concernés dans les meilleurs délais.

➢ Déroulement des entraînements

Tout pratiquant et encadrant doit se rendre à l'entrainement avec une tenue adaptée à la pratique gymnique, c'est-à-dire une tenue sportive idéalement près du corps permettant la liberté de mouvement et la pratique en toute sécurité (pas de bijoux, pas de chewing-gums, pas de couvre-chef, cheveux attachés…).
Chaque pratiquant aide à la mise en place et au rangement du matériel.

Article 8 – Compétitions

➢ Le calendrier compétitif

Un calendrier compétitif prévisionnel est transmis en début de saison à chaque adhérent qui souhaite faire de la compétition pour qu'il s'assure d'être disponible aux dates indiquées.

Des changements sur le calendrier prévisionnel peuvent avoir lieu et seront notifiés par le club aux compétiteurs dans les meilleurs délais.

➢ Les engagements

Lorsque l'adhérent a choisi de faire de la compétition en début de saison, sa participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revête un caractère obligatoire. Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure). En cas d'absence non justifiée, l'association se réserve le droit de demander le remboursement du montant de l'engagement.

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux.

L'adhérent qui souhaite évoluer dans le haut niveau s'engage à être loyal vis-à-vis du club et de ses entraîneurs et à participer aux compétitions nationales et/ou internationales. De son côté, le club s'engage à tout mettre en œuvre (moyens humains, matériels et financiers) pour atteindre les objectifs fixés.

➢ La tenue

Les gymnastes engagés en compétition doivent posséder la tenue demandée par le club. Cette tenue est à la charge de l'adhérent.

➢ Le déroulement

Un horaire est communiqué à chaque gymnaste pour commencer sa préparation le jour de la compétition. Cet horaire doit être strictement respecté. A partir de ce moment, le pratiquant est sous la responsabilité de son entraîneur. Les parents ne sont donc pas autorisés à intervenir dans le processus de préparation.

Une fois la compétition terminée, le gymnaste mineur retourne sous la responsabilité de son représentant légal présent sur les lieux.

➢ Le transport

Le transport aux compétitions est à charge de chacun. Un co-voiturage peut être organisé.

Il appartient aux parents des adhérents mineurs ou aux adhérents majeurs d'assurer à titre gracieux le transport aller-retour sur les lieux de compétition des juges et entraîneurs.

Les adhérents sont tenus d'être à l'heure au lieu de rendez-vous indiqué pour se rendre à une compétition. En cas de retard sans justification, le responsable peut décider du départ du groupe présent sans le retardataire. Les conséquences de cette absence seront assumées par le retardataire.

Les adhérents acceptent d'être transportés par les véhicules de l'association pour se rendre en compétition. Une autorisation écrite du représentant légal sera demandée préalablement au transport d'un adhérent mineur dans la voiture personnelle d'un membre de l'association pour se rendre en compétition.

➢ L'hébergement

Lorsque les gymnastes concourent loin du domicile, un hébergement peut être prévu par le club près du lieu de compétition, le coût restant à la charge de la famille. L'autorisation écrite du responsable légal sera nécessaire pour les adhérents mineurs. L'hébergement sera déclaré si nécessaire, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 9 – Stage et formation

L'association peut être amenée à proposer à ses adhérents des stages facultatifs, gratuits ou payants, tout au long de la saison.

L'adhérent qui souhaite participer à un stage payant doit effectuer le règlement de celui-ci dans un délai maximum de sept jours avant la tenue du stage. Si l'adhérent ne participe pas au stage, l'association appréciera le motif de l'annulation pour décider de rembourser ou non le montant réglé.

La formation des juges est prise en charge en totalité (hors frais annexes) par le club ou le département, et à ce titre, les juges s'engagent à s'investir lors des compétitions pendant trois saisons minimums.

La formation des entraîneurs est prise en charge en totalité par le club (hors frais annexes), à ce titre, ils

s'engagent à prendre en charge un créneau d'entraînement pendant trois saisons minimums.

Article 10 – Accidents

En cas d'accident, une déclaration d'accident est effectuée par l'association auprès de l'assureur de la Fédération Française de Gymnastique dans un délai de cinq jours maximums après l'accident. A défaut, le licencié peut également effectuer la déclaration.

Article 11 – Sanctions - exclusions

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Bureau en concertation avec le Comité Directeur qui, après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications par lettre recommandée, pourra prononcer l'une des sanctions suivantes :

1. Avertissement
2. Mise à pied
3. Blâme
4. Suspension
5. Exclusion définitive

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. Le ou la gymnaste a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue.

Article 12 – Indemnités de remboursement

Seuls les bénévoles peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Article 13 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau en concertation avec le Comité Directeur.

Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale à la majorité (des deux tiers) des membres.

Signature du/de la Président/e

Sandra CHAILLOUX

Signature de l'adhérent

Le / /

Précédée de la mention « lu et approuvé »